
A l'attention de M. J.F. CARENCO, Président du Conseil d'Administration de Seine Normandie

Patrick SAINT-LEGER <saintleger.sne@gmail.com>

18 novembre 2016 à 16:04

À : Sebastien MAES

Cc : "Jean-Luc CIULKIEWICZ, GASCARD Daniel

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine Normandie,

Le Syndicat National de l'Environnement FSU est une organisation syndicale représentative des personnels du ministère de l'environnement, présente au comité technique ministériel, majoritaire dans les agences de l'eau.

Suite à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et plus particulièrement son article 43, un projet de décret redéfinissant les établissements et emplois dérogatoires vient d'être examiné au Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat en séance du 14 novembre avant envoi au Conseil d'Etat. Ces textes vont avoir des incidences lourdes sur les agences de l'eau et leurs personnels contractuels, en CDI sous quasi statut, au vu des conditions de titularisation inadaptées qui pourraient leur être faites par application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite loi Sauvadet.

Dans ce contexte :

- Une mesure législative permettant de déroger aux conditions de titularisation définies par défaut par la loi "Sauvadet", par exemple dans le PLF 2017, nous paraît indispensable.
- Compte tenu des délais nécessaires à la mise au point concertée d'un décret d'application définissant plus précisément les conditions de titularisation, un délai dérogatoire de deux ans est impératif pour l'établissement de la liste dérogatoire conformément à l'alinéa 2 du III de l'article 2 et à l'article 6 du projet de décret de sortie de liste dérogatoire présenté le 14 novembre 2016.
- Pour les contractuels restants, nous demandons l'ouverture immédiate de négociations pour leur garantir des conditions de rémunération équivalentes à celles des fonctionnaires qui exerceront ces missions ainsi que des conditions de gestion non bloquantes de leur quasi statut.

Nous savons votre attachement aux agences de l'eau, et à la cohérence des actions de l'Etat. Au moment où se construit l'agence française pour la biodiversité, où les agences de l'eau doivent déployer de nouvelles compétences en matière de biodiversité et de milieu marin, et alors que l'Etat compte sur le soutien appuyé des agences de l'eau, la remise en cause du statut des personnels sans solution adaptée est de nature à déstabiliser fortement ces établissements.

Votre intervention dans ce dossier pourrait être particulièrement utile.

Nous pensons également que l'intervention de Monsieur Sauvadet, Président du comité de Bassin Seine Normandie, pourrait être pertinente sur ce sujet et nous avons pris contact avec lui.

Nous restons à votre entière disposition pour un rendez-vous à votre convenance.

Très respectueusement,

Patrick SAINT-LEGER
Secrétaire général adjoint du SNE-FSU
Administrateur suppléant représentant les personnels au C.A. de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse